

PSF 2020 : Rappel rôles des instances et fonctionnement

Le rôle des Comités Départementaux

Composition : le bureau du CDCK – Les CTFD – les membres invités par le Président-e-s

Missions :

- Dialogue avec le Club – information, recevabilité du dossier, complétude, critères etc
- Évalue les dossiers, émet un avis, et fixe les propositions de montants à allouer pour les différentes actions
- Transmet ses avis au CRCK
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation

Principe de subsidiarité : le CRCK intervient à titre subsidiaire lorsque le CDCK ne remplit pas ses missions. Pour les régions ultramarines, en l'absence de CDCK, les dossiers sont étudiés par le comité régional.

Le rôle des Comités Régionaux

Composition : le bureau du CRCK – Les CTS & CTFD – les membres invités par le Président-e-s-

Missions :

- Il reçoit les avis et propositions des CDCK relatifs aux demandes des clubs
- Il reçoit les dossiers de demande des CDCK
- A titre subsidiaire il assure les missions du CDCK
- Nomme un référent territorial pour le financement PSF (voir infra)
- Évalue les dossiers, assure les arbitrages, émet un avis, et fixe les propositions de montants à allouer pour les différentes actions à partir des propositions des CDCK ou, à défaut, à son initiative.
- Émet un avis et des propositions sur les dossiers de demande des CDCK.
- Transmet ses avis à la Conférence territoriale des sports de pagaies et prépare la tenue de la réunion et les décisions de cette instance

Le rôle du référent territorial financement PSF

Désignation : par la-le président-e/ bureau du CRCK

Profil : professionnel, soit CTS, soit salariés de droit privé du comité régional. Priorisé une doublette élu-technicien.

Missions :

- Interlocuteur-riche direct-e du siège pour la mise en œuvre des orientations relatives à la mise en œuvre du financement PSF
- Interface technique entre le siège et les acteurs du territoire, particulièrement les comités départementaux
- Coordonne la mise en œuvre technique des orientations définies localement pour le financement PSF
- Assure l'information et l'accompagnement des comités départementaux
- Répond aux questions relatives au montage des dossiers des comités départementaux et des questions auxquelles ils peuvent être confrontés avec leurs clubs.

Le rôle du Bureau exécutif

Composition : Le Président de la FFCK, Le secrétaire général, le/la Trésorier-e / Les Vice-Président-e-s, Le DTN, Le Président du conseil fédéral.

Missions :

- Reçoit les avis et propositions de la Conférence territoriale des sports de pagaie
- Valide les propositions
- Les consignes dans un procès-verbal
- Les transmet à l'Agence Nationale du Sport
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs, CDCK, CRCK et leur évaluation

Le Comité Technique PSF

Composition :

- Emmanuel GIRARD (Secrétaire général FFCK)
- Olivier BAYLE (vice-présidents FFCK)
- Céline RECULET (DTN adjointe en charge de la direction Développement-Formation)
- Gianni CAPPALÀ (DTN adjoint en charge des relations avec les territoires),
- Kevin DELMOULY (CTN en charge de la coordination nationale du dispositif)

- Stéphanie TRANEL (assistante administrative)

Missions :

- Propose les modalités de cadrage de la gestion de l'enveloppe PSF
 - Assure la circulation des informations vers les territoires : élus et référents territoriaux
 - Instruit les demandes déposées par les CRCK
- Prépare les séances de validation des propositions d'attribution des crédits du BEX

Le Conseil Fédéral

C'est l'instance de contrôle de la fédération. Il veille donc au respect des orientations du projet fédéral voté par l'assemblée générale. A ce titre,

- Il se prononce sur l'adéquation entre les critères d'attribution et les orientations du projet fédéral
- Il peut réaliser des missions de contrôle et des audits à son initiative ou à la demande du bureau exécutif sur l'utilisation des moyens alloués aux clubs et aux comités.
- Son président participe aux travaux du Bureau Exécutif de la FFCK.

Le rôle de la conférence territoriale des sports de pagaie

Composition : Le Président de la FFCK ou son représentant-e / Le DTN ou son représentant-e / Le Président du conseil fédéral ou son représentant-e / Le bureau du CRCK / Les Président-e-s des CDCK ou leurs représentant-e-s / les CTS & CTFR

Missions :

- Reçoit les avis et propositions des CRCK relatives aux demandes émises par les CDCK, les clubs ainsi que le dossier de demande du CRCK.
- Assure les arbitrages et valide les propositions
- Réalise un procès-verbal de la séance et le relevé des délibérations
- Transmet les éléments au Bureau exécutif
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation

REGLEMENT INTERIEUR CONFERENCE TERRITORIALE

PREAMBULE

La lettre de cadrage de l'Agence Nationale du Sport – ANS- du 3 mars 2020 précise :

« Les fédérations retenues devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soient leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. »

Afin de répondre à cet élément de cadrage, la FFCK se propose de mettre en place, dans chaque région, une **Conférence territoriale des sports de pagaie**.

Ce règlement intérieur est élaboré par le Bureau exécutif et soumis à l'avis du conseil des territoires et du développement et du conseil fédéral.

1. Composition

La conférence territoriale des sports de pagaie comprend,

1. **Un Collège du territoire** : composé des membres suivants :

- Le Président du CRCK
- Le bureau du CRCK
- Les Président-e-s des CDCK ou leurs représentant-e-s
- Les CTS & CTFR

2. **Un Collège extérieur au territoire** composé des membres suivants ayant voix consultative :

- Le Président de la FFCK ou son représentant-e
- Le DTN ou son représentant-e

Pour les territoires ultramarins et des territoires sans comités départementaux

Des dispositions particulières s'appliquent pour les territoires qui ne disposent pas de comités départementaux.

1. **Collège du territoire** composé des membres suivants:

- Le Président du CRCK
- Le bureau du CRCK
- Les CTS & CTFR

2. **Collège extérieur au territoire**, composé des membres suivants ayant voix consultative :

- Le Président de la FFCK ou son représentant-e

- Le DTN ou son représentant-e

Les membres de la Conférence doivent obligatoirement être licenciés à la FFCK et à jour de leurs cotisations.

2. Rôles et missions

La Conférence territoriale des sports de pagaie est une instance indépendante par sa composition et la présence d'un collège extérieur à la région. Elle veille à la neutralité des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques de la FFCK dans l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre du projet sportif fédéral par les clubs, les comités départementaux et le comité régional.

Elle s'assure du respect des conditions d'éligibilité des dossiers, des règles d'attribution et des éléments de cadrage fixés par l'Agence Nationale du Sport et la FFCK.

La Conférence se voit présenter les avis et propositions du comité régional et des comités départementaux et statue sur ceux-ci : actions retenues, montants alloués aux différentes actions des clubs, des comités départementaux, du comité régional.

Elle assure les arbitrages et valide les propositions. Elle transmet les éléments ainsi que le procès-verbal de la réunion au Bureau exécutif.

Elle veille au suivi et à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation d'une année sur l'autre.

La conférence se voit présenter les avis et propositions du comité régional et des comités départementaux: actions retenues, montants alloués aux différentes actions des clubs, des comités départementaux et du comité régional.

- La conférence statue sur les actions retenues, montants alloués aux différentes actions des clubs et des comités départementaux.
- Le Bureau exécutif statue sur les actions retenues et les montants alloués aux différentes actions du comité régional.

3. Modalités de fonctionnement de la conférence

3.1. Modalités de réunion

La conférence territoriale des sports de pagaie se réunit au moins une fois par an, et autant de fois que de besoin à l'initiative concertée du Président Fédéral et du Président du CRCK, ou à la demande du tiers au moins des CDCK.

La convocation est adressée à chacun des membres de la Conférence par voie numérique par le Président du CRCK. Les documents indispensables à la prise de délibérations y sont accompagnés.

La réunion est co-présidée par le président fédéral ou son représentant-e et le président du CRCK.

3.2. Modalités de vote

Dans toute la mesure du possible, les décisions de la Conférence territoriale des sports de pagaie sont adoptées par consensus. Exceptionnellement, à défaut de consensus et à la demande de la moitié des membres du collège des territoires ayant voix délibérative, les décisions sont mises aux voix, conformément aux règles suivantes.

3.2.1. Majorité requise

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité simple des voix émises par les membres présents lors du vote. Les abstentions ne sont pas considérées comme des voix émises.

3.2.2. Droit de vote

Les votes peuvent porter sur :

- Les demandes des comités départementaux : les actions retenues et les montants alloués
- Les demandes des clubs : les actions retenues et les montants alloués

3.2.2.1. *Les membres du collège extérieur au territoire*

Les membres du collège extérieur à la région assistent aux réunions de la Conférence avec voix consultative : Le Président-e de la FFCK ou son représentant-e, le DTN ou son représentant-e,

3.2.2.2. *Les membres du collège du territoire*

- Le Président-e du CRCK et les membres du bureau du CRCK assistent à la conférence avec voix délibérative.
- Les Présidents-e-s de CDCK ou leur représentant assistent à la conférence avec voix délibérative.
- Les CTS & CTFR assistent aux réunions de la conférence avec voix consultative.

Répartition des voix :

1. Chaque membre présent du bureau du CRCK y compris le Président-e du CRCK dispose d'un nombre de voix équivalent au nombre de Départements représentés lors de la réunion.
2. Chaque représentant de CDCK dispose d'un nombre de voix équivalent au nombre de membres du bureau du CRCK présents incluant le Président-e.
3. Le Président-e du CRCK dispose d'une voix supplémentaire.

3.3. Procès-verbal

Les délibérations de la Conférence sont constatées par des procès-verbaux signés par le président-e fédéral ou son représentant et le président-e du comité régional.

Le procès-verbal de la réunion est réalisé par le/la secrétaire du comité régional ou à défaut par un membre de la Conférence sur proposition du président-e du comité régional.

Il comprend :

- Les demandes du comité régional : les actions retenues et les montants alloués
- Les demandes des comités départementaux : les actions retenues et les montants alloués
- Les demandes des clubs : les actions retenues et les montants alloués

Ainsi que l'ensemble des délibérations, les décomptes et les résultats des votes.